



La direction a réuni ce jour les organisations syndicales dans le cadre d'une concertation concernant l'harmonisation des conditions de mobilité. Cette concertation, qui n'est pas une négociation, reste toutefois l'occasion pour la CFE-CGC d'exprimer et de convaincre la direction des évolutions nécessaires de ces conditions.

❑ Qui est concerné ?

Tous les salariés Non Cadre et Cadre (hors *Executives*)

❑ Quelles sociétés ?

Toutes les sociétés du périmètre social Groupe

❑ Dans quel cadre ?

Mobilité à l'initiative du salarié en France

❑ Quelle date d'application ?

À compter du 1^{er} septembre (date effective de la mobilité)

Les principales propositions de la Direction

Si mobilité de 15 à 70 km entre 2 sites :

- **Prise en charge des frais de déménagement** entre l'ancien et le nouveau lieu de résidence sur la base d'un forfait. Le salarié n'aura pas de frais à avancer
- **Accès à l'aide au logement** (Action Logement) si temps de transport de plus de 1H15 entre ancien et nouveau domicile

Si mobilité de plus de 70 km entre 2 sites :

- **Forfait financier** : 3 mois de salaire (plancher à 8000 €) et forfait complémentaire en fonction de la composition familiale. Ce forfait inclut la période de réflexion, les indemnités de réinstallation et le différentiel de loyer
- **Aide à la recherche d'emploi du conjoint** : Accompagnement pendant 6 mois avec un cabinet spécialisé
- **Frais de déménagement** entre l'ancien et le nouveau lieu de résidence sur la base d'un forfait. Le salarié n'aura pas de frais à avancer
- **Voyage de reconnaissance** : 2 jours de congés autour d'un week-end. Prise en charge des frais pour le salarié et éventuellement son conjoint et un seul enfant
- **Aide au logement** : le salarié pourra contacter « Action logement »

Au cours de cette réunion, la CFE-CGC a répondu :

- OUI à la simplification des règles à condition de les mettre à disposition de tous les salariés
- OUI pour un forfait simplifié à condition que le compte y soit. Après analyse de ces nouveaux éléments, la CFE-CGC fera des propositions chiffrées à la direction

La CFE-CGC a d'ores et déjà proposé :

- Le passage de 6 à 12 mois dans le cadre de l'aide à la recherche d'emploi du conjoint
- Le voyage de reconnaissance étendu à toute la famille
- L'application de ce dispositif sans condition de temps avant une nouvelle mobilité
- La réévaluation des montants tous les 4 ans à minima
- Le transfert par défaut des compteurs CET (et non le paiement)